

RAPPORT

Du Comité Spécial recommandant l'adoption des Règles sur les Bills Privés, transmises par l'Assemblée Législative.

CONSEIL LEGISLATIF,

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 16 Avril, 1861.

Le Comité Spécial auquel a été renvoyé le sujet du document délivré par les Directeurs de l'Assemblée Législative, aux Directeurs de cette Chambre, à une conférence tenue hier, au sujet des règles relatives aux Bills Privés, dans le but d'établir l'uniformité dans la pratique et les procédés des deux Chambres, a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné en entier les différentes règles de l'Assemblée Législative relatives aux Bills Privés, numérotées 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, contenues dans un livre accompagnant le dit document, et est d'opinion que les dites règles de l'Assemblée Législative devraient être adoptées, et les règles de Votre Honorable Chambre sur le sujet, amendées, afin que les règles des deux Chambres soient assimilées relativement aux procédés sur les